



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 15 mars 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 8 mars 2018		
Date d'affichage 8 mars 2018		
Objet de la délibération <i>Pôle administration ressources - Direction des ressources humaines – Convention cadre de formation - CNFPT</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le 3ème alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale disposent que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation et dans ce cas une participation financière est **définie par convention**.

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

L'objet de cette convention cadre est de fixer les participations financières des interventions entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et la commune de Sollies-Pont pour l'organisation d'actions de formation spécifiques dites « intra » qui se dérouleront dans les locaux de la Collectivité,

L'article 2, alinéa 2.1 de la convention cadre précise les obligations de la collectivité pour demander au CNFPT la mise en œuvre des actions « intra ». Il rappelle l'importance du plan de formation, il fixe l'obligation pour la collectivité de contractualiser avec le CNFPT, un partenariat pluriannuel de formation professionnel territorialisé (PFPT).

Dans ce contexte, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose a une convention cadre de formation qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019. Ce document indispensable est préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Il n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Différentes actions de formation sont proposées, notamment :

- Les actions de formation « **intra standard** » du programme de l'établissement
Ces actions sont réalisées sur la cotisation patronale (taux 0.90%) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention cadre de formation (respect du nombre d'agents fixé pour le groupe participant et respect des délais en cas d'annulation, par la collectivité, de la formation en intra) **au regard du plan de formation transmis par la collectivité au CNFPT et d'un contrat PFPT.**

- Les actions de formation « **intra sur mesure** » hors programme de l'établissement

Ces actions seront réalisées avec une participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur (en annexe 1).

- Les actions en « **intra** » **d'accompagnement de projets** (annexe 1) dont la mise en œuvre est convenue par un devis et, qui vaut engagement de la participation financière de la collectivité.

- Les **autres formations** (annexe 2).

VU la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU la convention-cadre de formation proposée par le CNFPT,

VU le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation et tout document y afférent ainsi que celle à venir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 MARS 2019
21 MARS 2019



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2018
RC 18

Vu la loi n° 84-594 du 1^{er} juillet 1984

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu la délibération du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements .

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9, dûment habilité aux fins des présentes

D'une part,

ET

La collectivité :

Nom et adresse :

Siret :

Numéro d'identifiant inscription en ligne (IEL) :

Représenté(e) par et désigné(e) ci-après par "La Collectivité",
dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité exprimés, notamment au travers de son plan de formation, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique dans le 3^{ème} alinéa de son article 8, que le CNFPT a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

«(...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

2.1 Les actions de formation spécifiques dites « intra »

La Loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation en Paca, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration, et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre au titre de ce dispositif :

1/ L'intra dit « standard » ou « intra catalogue » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT (objectif, contenus, jours). Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation Paca mais également par d'autres délégations.

Il est à noter que, compte tenu de ses objectifs stratégiques, le CNFPT souhaite minimiser, autant que faire se peut, ce type d'intra et, progressivement se concentrer uniquement sur les intra sur mesure décrites ci-après.

2/ L'intra sur mesure est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité, ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivité). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée aux souhaits précis. Dans ce cas, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

3/ L'accompagnement de projet est sollicité par la collectivité pour conduire un ensemble d'actions de formation entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés. Le projet se caractérise par son côté relativement incertain et unique, multidimensionnel, complexe et stratégique. Il requiert une phase diagnostic essentielle devant permettre de définir : les contextes, finalités, objectifs, contraintes, conditions de réussite, publics cibles.

La réponse de l'établissement sera formalisée en dispositif déclinant des actions.

Ces actions doivent être calibrées en fonction des objectifs visés et des publics : formation, formation-action, accompagnement collectif, ateliers, séminaires...

2.2 Autres formations

- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail**

- Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
- Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
- Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)

- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)

- **Les formations Tremplin** (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)

- **Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau** (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)

- **Les actions d'accompagnement individuel** (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.



- **Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification** (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- **Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT** (hors « contrats aidés »)
- **Autres formation diverses** relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- **Les formations continues obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.**

ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE

3.1 Les intra

- Actions de formation « **intra standard** » du programme de l'établissement :
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents au regard du plan de formation de la collectivité transmis au CNFPT et d'un PFPT.

Dans l'hypothèse où la session de formation:

- o ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil de 15 stagiaires (sauf accord écrit préalable signé par le CNFPT sur ce point), chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière au tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT par jour et par place non occupée.
- o serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
 - ✓ si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
 - ✓ si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
- Actions de formation « **intra sur mesure** » (Annexe I)
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille des participations financières en vigueur.
- Actions en « intra » d'accompagnement de projets (annexe I)

La mise en œuvre de ces actions est arrêtée sur la base d'une «proposition pour engagement» signée par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut acceptation de l'action et engagement de participation financière correspondante.

3.2 Les autres formations

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente. (Annexe II)



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet** : 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB** : 17

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature
		L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ
		Délégué du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur Adjoint au Maire de Marseille



PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

INTRA SUR MESURE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA SUR MESURE

Principe du calcul de la participation financière :

Le niveau de la participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations en marchés publics.

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée



PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

AUTRES FORMATIONS

Remise à niveau	
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 21 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/stagiaire
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégories A et B et mise à niveau interne Ingénieur territorial à compter du 11 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/stagiaire
Les formations en langue	
Formation en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée via un marché par le CNFPT ou au coût de l'intervention en régie.
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100 € /heure/stagiaire
Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ /jour/stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour/stagiaire



Hygiène et sécurité	
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation réglementaire des agents membres des CHSCT	60 € /jour/stagiaire Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice.	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Action de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par huit.



Police municipale

Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)	125 € /jour/stagiaire
---------------------------------------------------------	-----------------------

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 € /stagiaire	390 € /stagiaire	126 € /stagiaire
Lanceur de balles de défense	60 € /stagiaire	60 € /stagiaire	
4 ^{ème} catégorie	1237,50 € /stagiaire	1012,50 € /stagiaire	
Pistolet à impulsion électrique	288 € /stagiaire	240 € /stagiaire	
Option l'ONFA	468 € /stagiaire	378 € /stagiaire	

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

Cas 4 : entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

Cas 1	180 € /stagiaire/séance
Cas 2	10 € /stagiaire/séance
Cas 3	120 € /stagiaire/séance
Cas 4	60 € /stagiaire/séance



Proposition pour engagement

Formation INTRA SUR MESURE ET/OU ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Convention 2018 : RC18	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2018 : 18	
Code service	
Mail et tél personne à contacter :	

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU
	Du	Au			

Durée de l'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation intra sur mesure	Tarif / groupe / jour appliqué ¹	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 €		<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le Délégué empêché
Laurent BASSO
Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à , le

Bon pour accord,
Nom et fonction de l'autorité
territoriale



Proposition pour engagement

Formation INTRA PROGRAMME

Convention 2018 : RC18 <input type="text"/>	Collectivité(s) concernée(s) : Mail et tel personne à contacter :
Demande 2018 : 18 <input type="text"/>	
Code service <input type="text"/>	

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

Participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

- En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme :
Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires inférieur à 15 ou au seuil fixé par convention le 1^{er} jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit :
le tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT X le nombre d'absents X le nombre de jour.

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

- En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :
Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit €.
Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit €.

Toute formation commencée est due en totalité.

